

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 14 septembre. — Le roi, sur le rapport de M. Labourdonnaye, ministre de l'intérieur, a décidé, par une ordonnance datée du 13 que les quatre inspecteurs de la librairie actuellement existant à Paris, sont supprimés.

Les commissaires de police, dans toute l'étendue du royaume, sont et demeurent investis des attributions légales que les inspecteurs de la librairie avaient reçus de l'article 45 du décret du 5 février 1810, de l'article 20 de la loi du 21 octobre 1814, et de l'article 7 de l'ordonnance du roi du 26 octobre de la même année.

— Des lettres de Constantinople du 20 n'ajoutent rien aux nouvelles du 17. La tranquillité régnait dans la ville.

On croit que le général Diebitsch a déjà occupé les Dardanelles, et qu'il cherche à s'emparer de tous les points de communication par lesquels la capitale est approvisionnée.

L'escadre de l'amiral Malcolm avait quitté Ipsara et se trouvait à Vouzra le 25.

On était persuadé que les négociations pour la paix devaient avoir une heureuse issue. (*Gaz. de France.*)

— Hier le conseil des ministres s'est encore prolongé jusqu'à minuit. La séance avait lieu chez M. le ministre de la marine.

— Quoiqu'en dise la *Quotidienne*, jusqu'à ce moment les gérans des journaux arrêtés à la poste n'ont point reçu de citation.

— M. Bourée, capitaine d'artillerie de marine a été envoyé à Toulon pour faire confectionner des fusées à la *Congrève*, qui doivent, dit-on, être employées dans l'attaque contre Alger. Un grand nombre d'officiers expérimentés pensent que cette ville est inattaquable par mer; que ni les bombes ni les fusées incendiaires ne soumettront le dey, et qu'il faut de toute nécessité, une expédition de 30,000 hommes.

Jusqu'à présent, des épreuves nombreuses faites sur les fusées à la *Congrève* ont coûté de grandes sommes et donné de très-minces résultats. Douées d'une faible vitesse, présentant une grande surface, elles sont facilement détournées de leur direction primitive par l'action des vents les plus faibles. Pour remédier à cette déviation, on les a armées d'une baguette concentrique, ce qui, jusqu'à un certain point, s'oppose aux changements de direction et écarts brusques, mais ne les détruit pas entièrement.

On assure que les Prussiens, à Leipsick, et les Anglais, à Waterloo, firent usage des fusées à la *Congrève*, mais qu'il n'en obtinrent aucun résultat satisfaisant.

— Un négociant français, en ce moment à Saint-Petersbourg, écrit ce qui suit sous la date du vingt-neuf août :

« Il paraît qu'on a en France de sérieuses inquiétudes sur le maintien de la paix. Toutes les lettres venues ici par les deux derniers courriers expriment à ce sujet, les plus vives inquiétudes. Quel qu'un de toute ma confiance et très-haut placé à la cour m'a assuré que lorsque l'empereur a appris le changement de notre ministère, il a dit : *Il est trop tard, mes troupes ont passé le Balkan.* »

« Depuis huit jours on ne s'occupe ici que de ce changement inattendu; et il ne faut pas s'en étonner; car, indépendamment de ses rapports avec la grande affaire de l'Orient, il n'est pas de nation des Français, et qui s'intéresse plus à tout ce qui se passe en France dans les sciences, la littérature,

les modes, etc. Tout ce qui vient de France, est extrêmement recherché.

« On a généralement chez nous une bien fautive opinion de la Russie, de son gouvernement, et surtout l'on ne se doute pas du mérite éminent du prince qui gouverne ce vaste empire. »

(*Journal du Commerce.*)

— M. Guérin, que M. Horace Vernet remplace dans la direction de l'école française à Rome, est arrivé à Paris.

— Voici les principaux détails de l'affreux événement dont une jeune personne de Cambrai, âgée de 20 ans, est la déplorable héroïne. C'est avec plusieurs des officiers de la garnison qu'elle avait eu des liaisons illicites. Se trouvant enceinte de plus de cinq mois, et espérant qu'un de ses séducteurs l'aiderait à dissimuler sa honte, elle lui écrivit pour en obtenir un rendez-vous. Malheureusement cette lettre tomba de la poche de l'officier et fut lue par d'autres; cet officier se vit en butte aux quolibets de ses camarades; dès lors un projet de vengeance fut arrêté entre tous les amans trompés.

Le rendez-vous demandé fut indiqué pour le soir à minuit; la jeune personne y vint, mais au lieu de trouver son amant seul, elle rencontra chez lui plusieurs officiers de dragons et d'infanterie. On était à table, le vin avait échauffé les têtes, elle fut contrainte de s'asseoir, accepta un verre de vin, et tomba bientôt dans un sommeil profond. Le vin qui lui avait été offert contenait, dit-on, une forte dose d'opium.

C'est alors que dépouillée de ses vêtements, elle fut livrée aux plus épouvantables outrages. Ses cheveux furent coupés, la blancheur de sa peau disparut sous une teinture noire, et enfin, à l'aide d'une substance corrosive et d'une sorte de tatouage souvent employé par les militaires, les numéros des deux régimens furent tracés sur ses cuisses. Dans cet état et toujours endormie elle fut déposée à la porte de la maison de son père.

Celui-ci, pour ne pas donner plus de publicité à l'épouvantable attentat dont sa fille est victime, ne voulait pas, dit-on, rendre plainte; mais M. le procureur du roi a poursuivi d'office. Les officiers compromis ont été mis aux arrêts forcés; ils appartiennent, dit-on, à des familles recommandables.

— On montre dans la rue de Broad-Way, à New-York, le squelette d'un animal fossile qui eclipserait à bon droit la réputation colossale que s'est acquise la baleine parmi les curieux de la capitale. Un os que l'on suppose avoir appartenu à la mâchoire de ce monstre, présente une longueur de vingt pieds, et pèse à lui seul douze cents livres; sa colonne vertébrale a seize pouces de diamètre dans la partie la plus étroite des dernières vertèbres. Chacune des côtes inférieures est longue de 9 pieds.

D'après les dimensions relatives que présentent ces deux fragmens aux yeux des anatomistes, le mammoth ne serait à l'animal dont nous parlons que ce qu'un gros rat est à un éléphant. Ce qu'il y a de singulier dans l'article du journal américain, c'est de voir le rédacteur ajouter gravement les mots suivans à la description qu'il vient de faire de son animal : « Si M. Cuvier vivait encore, il pourrait nous donner, mieux qu'aucun homme du monde, des notions exactes sur ce qui concerne ce monstre extraordinaire. »

Le possesseur du squelette du prétendu *Behemoth* se propose de traverser les mers avec sa monstrueuse propriété, et il fera construire probablement, pour faire son voyage en Europe, un navire qui, tel que le *Baron de Renfrew*, pourra porter 9,115 tonneaux.

— On écrit de Barrèges, le 8 septembre :

« Il a neigé ces jours-ci sur les montagnes des Pyrénées; aussitôt tous les étrangers qui affluent dans nos établissemens thermaux se sont empressés de les quitter à l'apparence des premiers froids. Chaises de postes, voitures particulières, chariots, chaises à porteur, pouvaient à peine suffire à l'empressement avec lequel tout le monde voulait partir; c'était une véritable débacle. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 17 SEPTEMBRE.

* * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Une lettre particulière de Paris, du 14 de ce mois porte qu'un courrier arrivé à l'instant annonce que les Russes sont entrés à Constantinople. Vers les 4 heures le bruit s'est répandu à la bourse que MM. de Labourdonnaye, de Bourmout et de Montbel étaient remplacés par MM. Pasquier, d'Ambrugeac et Siméon, qu'on avait offert les finances à M. de Villèle, mais que cet ancien ministre voulait la présidence du conseil. Nous n'avons pas besoin d'avertir nos lecteurs qu'on ne peut accueillir sans défiance ces sortes de nouvelles qu'on invente souvent dans le seul but d'agir sur la hausse ou la baisse des effets publics.

(*Gazette des Pays-Bas.*)

— Nous apprenons qu'au ministère de la justice on compte sur une QUARANTAINE d'employés *Hollandais DEUX Belges*, grâce à l'impartialité bien connue de M. Van Maanen et à la protection bienveillante dont il honore ses compatriotes *Belges*. Ainsi c'est une petite colonie hollandaise qui prête secours à S. Exc. dans son vaste projet de *nationalisation*. De là sont sortis la loi sur l'organisation judiciaire; les projets de lois sur la presse et le célèbre code pénal... (Belge.)

— Dans la soirée du 10 de ce mois, sur la route entre Anvers et Malines, on a détaché d'une voiture une malle qu'on a ensuite ouverte de force, et d'où l'on a extrait une cassette contenant quelques objets en or pour une valeur de 3 à 400 florins.

— Sur tous les points des deux Flandres s'ouvrent des souscriptions pour les médailles en or à offrir aux députés éliminés MM. de Meulenaere et Villain XIII qui ont si dignement défendu les libertés publiques.

Plusieurs communes de la Flandre occidentale ont manifesté le désir de contribuer aux amendes encourues par les honorables prisonniers des *Petits-Carmes*.

— Dimanche, 6 de ce mois, la garde communale d'Oosterhout (Brabant-Septentrional) a été convoquée pour recevoir ses armes en présence de M. Hallungius, bourgmestre de la commune; de M. van Blarekom, procureur-criminel de la province; de la plupart des officiers et de six ou sept maréchaussées à cheval. Quarante gardes environ, c'est-à-dire, un tiers du nombre total répondirent à l'appel, et lorsque le moment fut venu d'effectuer la remise des fusils, sept ou huit seulement les acceptèrent; les autres, se fondant sur le texte précis de la loi, refusèrent net, vu que la commune, n'ayant pas 2500 âmes de population agglomérée, n'avait pas de contingent à fournir. On assure que le bourgmestre et la régence travaillent à étendre le cercle d'agglomération, afin de légitimer l'établissement de la garde communale dans leur ressort (*Noord Brab.*)

— Depuis quelques jours le bruit de la mort de l'un de nos principaux fabricans s'était répandu dans cette ville. Ce bruit, qu'il faut sans doute attribuer à la malveillance, est de toute fausseté, et l'on nous prie d'apprendre aux faiseurs de nouvelles, que jamais l'utile fabricant qu'ils ont tué n'a joui d'une santé meilleure.

— Nous rectifions quelques inexactitudes qui se sont glissées dans notre feuille, au sujet du tir à la cible par la garde communale.

Les gardes sont divisés en 3 compagnies; c'est aujourd'hui le tour de la 3^e. Le vainqueur de chaque compagnie reçoit une montre d'argent; ensuite les 3 vainqueurs font assaut pour le gain de la montre d'or. Mardi prochain aura lieu le tir par MM. les sous-officiers; le prix est un sabre d'honneur.

(Journal de la Belgique.)

— M. de Labbeville, membre des états-provinciaux de Namur, vient d'adresser aux électeurs de cette ville, la lettre suivante :

« Messieurs ! Une place de membre de la régence est vacante par la mort de M. de La Roche; ce serait pour moi une bien flatteuse distinction d'être appelé par le choix de mes concitoyens, à soigner leurs intérêts et à les défendre. Je vous prie, messieurs, de m'accorder votre suffrage à la réunion du mois d'octobre prochain.

« Je donnerai la plus grande publicité à ma demande; messieurs les électeurs pourront juger alors si je mérite leur suffrage, ou si un autre compétiteur en est plus digne. »

— On lit dans le *Courrier des Pays Bas* :

« On nous écrit de Namur pour nous apprendre les suites de l'affaire dont nos lecteurs se rappelleront que nous leur avons donné connaissance dans une lettre insérée dans notre n^o 257. L'honorable lieutenant-général Van Geen a envisagé sous leur véritable point de vue les obligations qui résultaient pour lui de son grade et de sa position; il s'est ressouvenu de l'exemple qu'il devait à ses officiers et a généreusement déclaré ne pouvoir se battre. Le lieutenant Salmon n'a pas encore fait à M. J. F. A. la réparation à laquelle celui-ci avait droit, nous ajouterons qu'on nous mande que cet officier est en ce moment poursuivi en police correctionnelle pour injures et voies de fait envers son adversaire. Le corps des officiers de la garnison s'est conduit dans ces circonstances de la manière la plus honorable. Ces messieurs n'ont pris parti pour personne, et la meilleure intelligence règne entre eux et les habitans. Ils ont bien mérité de toutes les personnes raisonnables en ne faisant pas une querelle de corps de ces déplorables altercations. Notre correspondant finit par la rectification d'un fait contenu dans sa première lettre. La provocation du lieutenant Salmon à celui qui avait accusé d'arrestation arbitraire, les soldats qu'il commandait, a été postérieure à tout ce qui s'était passé entre M. le lieutenant-général Van Geen et M. J. F. A. »

— On dit que plusieurs jours avant la disparition du rédacteur du *Courrier de la Sambre*, le sieur Lenormand, prévenu d'escroquerie au préjudice de MM. Tencé de Bruxelles, la propriété du journal avait été transférée par acte écrit à une personne de cette ville. (Namurois).

— Le 7 de ce mois une incendie qu'on attribue à l'imprudence a consumé entièrement une maison et une étable situées dans la commune de Vorse laer province d'Anvers. Tous les meubles; les habillemens, le linge et trois chèvres ont été réduits en cendres. La perte est évaluée à 1440 fl. et rien n'était assuré.

— On a remarqué que le 5 septembre, jour de son arrivée à Lyon, M. de Lafayette entra dans sa 72^e année.

— On écrit de Genève, 7 septembre : « Il a été fait la semaine dernière, en Savoie, une saisie générale de marchandises entrées en contrebande par divers points de la frontière, notamment par Genève et Pont-Beauvoisin. On en porte la valeur à plus d'un million de francs. C'étaient principalement des articles de draperie française et belge. Les détenteurs ont été dénoncés, dit-on, par un contrebandier français qui est allé lui-même à Turin faire son rapport au ministre. Plusieurs marchands savoyards se trouvent ruinés par suite de cette saisie, qui sera probablement suivie de quelques autres mesures de rigueur. »

— Une jeune femme la nommée Anne Neuschwander, de Eggiwyl (Suisse) âgée de 28 ans, malade depuis long-temps, avait fait appeler un médecin du voisinage. Celui-ci, étant absent, ne put arriver que le soir; on lui dit que cette femme était morte. L'enterrement fut fixé au 29 août. Ce jour-là, le cercueil fut transporté au cimetière, accompagné des parens et des amis de la défunte; déjà, on l'avait descendu dans la fosse, et l'on avait commencé à le couvrir de terre lorsqu'un long gémissement, sorti de la bière, répandit l'effroi chez tous les assistans. On s'empresse aussitôt d'enlever la terre qui couvrait le cercueil, puis on le ramena au village. Là, le cadavre fut examiné; il n'annonçait aucun signe de mort, mais une léthargie absolue. La visite et l'autopsie ont été faites officiellement et elle a été enterrée pour la seconde fois le premier septembre.

— Deux élèves des jésuites de Fribourg se sont introduits, il y a quelque temps, dans le temple protestant du village de Motiers et y ont déchiré, dans l'ardeur de leur zèle, des bibles et autres livres de liturgie qui leur sont tombés sous la main. Ils ont été promptement livrés à la justice. (Gaz. des P.-B.)

— Voici sur le débarquement malheureux que la flotte de don Miguel a tenté à Tercère, des détails rapportés par le capitaine même de la goëlette anglaise l'*Exquisite*, à la vue de laquelle, pour ainsi dire, l'action a eu lieu :

« La première division des troupes de la flotte était composée de douze cents hommes, commandés par les officiers qui avaient donné le plus de gages d'attachement au gouvernement de don Miguel. Mais quoique les soldats eussent été pris dans l'élite des compagnies, on se défiait encore tant de leur dévouement, qu'on ne leur donna leurs armes que lorsqu'ils eurent mis pied à terre et que les rangs furent formés pour marcher à l'ennemi. On sait le sort qu'ils ont éprouvé. Plus de la moitié a été massacrée, non qu'ils se défendissent par zèle pour leur cause; mais parce qu'on leur avait lu à bord, avant le débarquement, une fausse proclamation du comte de Villafior, qui ordonnait aux soldats de Tercère de ne faire aucun quartier à tous ceux qui seraient pris les armes à la main. Presque tous les officiers ont été tués, et ce qui pourra paraître singulier, c'est qu'on a trouvé jusque dans les vêtements du moindre officier resté sur le champ de bataille, plus de 80 onces d'or; et tout cet or était marqué au coin du roi d'Espagne. »

— Plus malheureuse encore que l'expédition dirigée par don Miguel contre Tercère l'expédition du général Barradas n'aura pas même pu opérer un débarquement sur le territoire mexicain. Si les Espagnols qui la composent touchent le sol de la république, ce sera en naufragés supplians. Espérons qu'ils auront affaire à des ennemis généreux.

C'est à la Balise que le navire de transport *Bingham* est entré désemparé, avec 500 hommes à bord; l'état-major s'est embarqué sur le *Crampus* pour se rendre à la nouvelle Orléans. Au moment où la tempête qui a dispersé la flotte de l'amiral Laborde est venue l'assaillir, elle était vers les 21° 30' latitude et 92° 32' longitude; son intention était dès lors de débarquer à Campêche et non à la Vera-Cruz ou au nord de ce port. L'ouragan qui l'a assailli n'est du reste, qu'un événement fort ordinaire dans la saison où cette expédition a eu l'imprudence de mettre à la voile; mais Ferdinand l'avoit ordonné, et il fallut obéir. Ainsi se trouveront justifiées plus promptement peut-être qu'il ne le croyait lui-même, les prévisions du capitaine général de Cuba sur le sort de cette expédition.

— On mande de Gibraltar, 27 août : « Quand on se rappelle les affreux ravages que la fièvre jaune a fait l'année dernière dans notre ville, nul doute qu'on ne sera pas étonné d'apprendre que la plus grande alarme règne parmi nous depuis que le bruit s'est répandu que ce fléau est de nouveau dans nos murs. Avant-hier, on a conduit à l'hôpital civil un malade qui, dit-on, avait des symptômes alarmans. Un charretier a été aussi conduit hier au lazareth d'observation, comme suspect d'être attaqué de la fièvre jaune, et aujourd'hui, un autre malade a été conduit à l'hôpital civil, ayant aussi des symptômes de cette affreuse ma-

ladie. Le comité des médecins anglais déclara à l'hôpital que ce n'était pas la fièvre jaune; mais comme ce n'est pas la première fois que des médecins se sont trompés au sujet de cette maladie, les habitans sont dans la plus grande inquiétude.

« Un navire français venant de la Martinique mouillé ces jours derniers à Tanger, on l'y quarantaine, et les consuls des puissances européennes à Tanger expédièrent un bâtiment ici pour savoir de nos autorités si le séjour de ce navire à Tanger pourrait amener quelque obstacle aux communications; la réponse fut marquée au coin de cette pétulance insolente des Anglais, qui croient que tout leur est dû, et qu'ils ne doivent rien à personne. Toute communication cesse dès ce moment entre les deux pays, répondirent aux consuls de Tanger nos autorités; mais elles ont changé d'avis et l'interdiction a été levée du moment que les symptômes de fièvre jaune se sont montrés parmi les malades dont nous venons de parler; car c'est seulement alors que ces autorités se sont rappelés que l'année dernière, lorsque la fièvre jaune ravageait Gibraltar, cette place reçut de l'empire de Maroc toute sorte de secours, et même qu'on admit après une quarantaine préalable, toutes les personnes qui allèrent y chercher un asyle. » (Belg.)

— On écrit de Hambourg, le 11, que la division navale russe attendue d'Archangel a passé le Sund le 3, et a jeté l'ancre devant Copenhague.

— Le journal anglais *The Standard* annonce qu'un certain docteur Bedale, de Manchester, a pris l'engagement public de faire à la nage 30 milles de suite (10 lieues) pendant une seule marée. Il a déposé 100 liv. st. pour gage de l'exécution de ce tour de force qui dépasserait de bien loin les exploits de Léandre et de son imitateur, lord Byron.

— On écrit d'Aix (Provence) : « La température extraordinaire éprouvée depuis deux mois sur les bords de la Durance mérite d'être remarquée. Le mistral (vent de N. O.) a soufflé presque sans interruption pendant ce laps de temps. Les habillemens légers, que l'habitude avait fait prendre au commencement de juillet, ont cédé la place aux vêtements de drap, et dans la canicule on a plus souvent recherché le soleil que l'ombrage. On ne se rappelle pas d'avoir vu semblable température. »

— Le vent a été si violent pendant plusieurs jours à l'embouchure de l'Escaut que le bateau à vapeur anglais *Belfast* n'a pu gagner le large et a dû attendre jusqu'au 9 pour mettre en mer.

— Les parapluies sont entièrement passés de mode dans quelques provinces des états-unis de l'Amérique septentrionale, parce qu'ils n'abritent que la moitié du corps lorsque la pluie est accompagnée de vent. On a remplacé les parapluies par des manteaux d'une étoffe impénétrable à l'air et à l'eau, qui enveloppe tout le corps depuis la tête jusqu'à la cheville du pied, et qui, même dans les plus fortes averses, mettent ceux qui les portent complètement à l'abri de toute humidité. La tête est enveloppée d'un capuchon, avec une visière en verre. Ces manteaux sont d'une telle finesse et légèreté, qu'on peut commodément les porter dans sa poche ou dans sa sacoche ridicule quand il fait beau temps. (J. de la Belg.)

— On a trouvé dernièrement dans la tombe de St. Cathbert, à Durham, une patie des vêtements pontificaux d'un évêque, merveilleusement bien conservés. Ils ont été de suite transportés à la Tour de Londres, et confiés aux soins de M. Peter, habitant de Londres, antiquaire, qui surveille l'exécution d'une foule de dessins faits, d'après ces curieux monuments aux frais de la société des antiquaires. La dentelle est d'une telle finesse et légèreté, qu'elle est telle d'or, qui est un tissu de fil d'or très-fin, et partiellement aplati, sans aucun mélange de soie, a conservé la couleur et l'éclat qu'elle avait il y a 9 cents ans; et le fond sur lequel elle est appliquée n'est pas plus terni. Une inscription en broderie, parfaitement lisible à l'œil le moins exercé, apprend que ces robes furent données par Aelfred à Frithstan, ce qui fixe la date du cadeau au commencement du dixième siècle.

— On lit la lettre suivante dans le *Courrier des Pays-Bas* :

Luxembourg, le 14 septembre.
Messieurs, le temps qui paraissait chez nous chargé de la réconciliation des habitans de cette

ville avec les officiers prussiens de la garnison. On avait vu avec plaisir nos bals de la kermesse fréquentés par quelques officiers, aimés et estimés, parce que le soupçon d'avoir trempé dans l'odieuse lâcheté, cause de la rupture générale, n'avait pu les atteindre. La nouvelle de la mise aux arrêts de ces Messieurs eût excité un sentiment pénible, n'était qu'ils avaient enfreint le règlement sur la tenue, et s'étaient ainsi exposés à cette peine de discipline. Mais les arrêts expirés, le lieutenant-colonel Knot van Helmsreit, commandant les 3^{ème} et 4^{ème}. en l'absence de leur digne colonel Kesteloot, témoignait au corps d'officiers son mécontentement de voir quelques-uns d'entr'eux fréquenter les réunions de nos habitans. Il leur dit qu'il dicterait à leurs camarades la conduite à tenir envers eux, si toutefois ils ne discontinuaient pas ces relations. Il ajouta que quant à M. W. qui, étant allé au bal en uniforme, n'avait pu être puni d'après le règlement, il l'avertissait de se souvenir de la défense qu'il faisait, et de ne pas perdre de vue les désagrémens auxquels un officier s'était naguères exposé pour avoir fréquenté la société de nos habitans.

Le fait dont M. Knot entendait parler a eu lieu il y a dix ans. Un officier s'était par inconduite attiré un soufflet, et n'ayant été qu'estropié en duel, fut obligé de prendre sa démission.

Maintenant je viens vous demander, Messieurs, comment se conciliera la conduite de M. le lieutenant-colonel, avec une missive du cabinet prussien, dans laquelle le roi de Prusse félicite le colonel de la bonne harmonie qui recommence à s'établir et qu'il attribue à la conduite sage et recommandable de cet officier supérieur. Y aurait-il par hasard aussi en Prusse des circulaires secrètes, ou M. Knot supporterait-il seul la responsabilité de sa harangue, et dans ce cas comment qualifier sa conduite?

Parmi les considérans de la décision que vient de rendre le conseil de la garde communale de Louvain, on remarque le suivant :

« Attendu que le défenseur du prévenu, au lieu de plaider sur le fait imputé à celui-ci, s'est permis de contester au conseil non seulement les attributions que la loi lui confère, mais même la constitutionnalité de son existence; et attendu qu'un pareil système tendant à rendre le conseil juge de la légalité de son institution, outre son absurdité, ne peut être considéré que comme une insulte gratuite faite à un corps constitué. »

Brûler n'est pas répondre, a-t-on dit; injurier n'est pas répondre non plus. Qualifier d'absurdité et d'insulte la récusation exercée et si habilement soutenue par M. d'Elhoungne était plus aisè sans doute que d'en motiver le rejet; mais nous doutons que cette manière de trancher la question soit bien légale et surtout bien convenable.

Quoi donc! c'est insulter un corps judiciaire que de lui soumettre à lui-même des doutes graves sur la légalité de son organisation, doutes résolus dans le sens du prévenu par tout ce que la presse compte d'écrivains indépendans et par des assemblées provinciales! En vérité M. van Maanen ne montre-t-il pas plus de vaniteuse susceptibilité.

Qu'il plaise demain au pouvoir, ajoutant à la liste de ses usurpations, de constituer une cour prévôtale, et, la constitution à la main, on ne pourra le récuser sans se rendre coupable d'insulte et d'absurdité envers ses juges; une exception d'incompétence devient un outrage; il était réservé au conseil de Louvain de prendre une initiative, qui, les convenances, tout lui prescrivait de répondre au déclinatoire par une décision motivée. Le langage du conseil ne prouve qu'une chose, c'est le dépit de ne pouvoir réfuter l'argumentation pressante et vigoureuse de l'honorable défenseur.

Ch. R.

DE LA MANIE DES ARRÊTÉS, Ordonnances, Instructions, Dépêches, Circulaires, etc.

Supplément au Manuel des Bourgmestres.—Bruxelles, 1829

Le 2^e supplément au Manuel des bourgmestres qui vient de paraître, forme le 8^e volume de la collection: il n'en sera que le moins intéressant, si l'on a égard à la quantité des matières qui le composent, à l'esprit de rédaction qui en a

réglé le choix et la distribution. Ce ne sont pas des textes arides, qu'on s'est contenté de transporter d'un recueil dans un autre, en les rangeant, pour tout travail, dans un ordre alphabétique: les textes sont ici, pour la plupart, analysés avec un soin minutieux; et tantôt commentés par de sages réflexions, tantôt vivifiés par des rapprochemens ingénieux par l'examen de questions de droit et d'économie publique, d'un intérêt actuel et général. Ainsi, sous la rubrique *états provinciaux*, on trouvera à côté de la circulaire ministérielle répressive des pétitions, l'exposé des vœux et des bonnes résolutions de diverses assemblées provinciales; à la législation des loteries, se trouvent jointes les considérations de MM. Quetelet et Dupin sur les chances fatales dont ce fléau populaire menace les fortunes et la morale: l'article *caisse d'épargne*, à son tour, offre, avec l'histoire de cette excellente institution parmi nous, un résumé de ce qu'on peut dire de plus frappant en faveur de ce contre-poison des loteries, malheureusement trop peu répandu encore en Belgique, où l'on compte cent bureaux de collecteurs peut être sur une caisse d'épargne. Ainsi encore, en rapportant certains arrêtés communaux, dont la légalité fut contestée devant nos tribunaux et nos cours, l'auteur du *Manuel* pose la question fixée aujourd'hui en France, mais douteuse encore dans la jurisprudence de notre pays, de savoir si la compétence des juges s'étend jusqu'à pouvoir examiner la légalité et la constitutionnalité d'une mesure administrative, dont l'application leur est confiée. Et il rappelle, entre autres, deux arrêtés de la cour de Liège, l'un de cassation, qui décide la question négativement, l'autre d'appel, qui, six jours plus tard, la décida affirmativement. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples pour prouver que le *Manuel* ne sera pas seulement bon à consulter; mais très-utile à lire: nous dirons même, quant à nous, que nous y avons trouvé, en plus d'un endroit, un genre d'instruction et un intérêt qu'on peut regarder comme une bonne fortune, un véritable luxe, dans un recueil qui, pour répondre à son titre, n'était tenu de fournir au lecteur que le *texte*, ou l'*analyse des lois, arrêtés, réglemens et instructions ministérielles*.

Même sous ce seul rapport le rédacteur du volume que nous annonçons mériterait des éloges pour l'attention scrupuleuse avec laquelle il a été découvrir une foule de décisions qui n'ont pas encore été systématiquement réunies, ou que, soit négligence, soit politique, notre ministère avait condamné à ne pas voir le jour officiel. On peut calculer en effet que, sur 200 arrêtés environ rapportés dans le *Manuel*, près des deux tiers n'ont été ni insérés ni même mentionnés au *journal officiel*. Nous citerons, dans le nombre, l'arrêté du 12 août 1828 qui a remis au syndicat d'amortissement l'entretien des routes de 1^{ère} et 2^{me} classes, celui du 20 janvier 1829, relatifs au même objet, qui n'ont été, dit l'auteur, publiés ni par le *journal officiel*, ni dans la *Gazette des Pays-Bas*, ni dans d'autres recueils officiels ou semi-officiels.

Au reste dans la foule des produits de tout genre qu'on voit sortir des fabriques du ministère, plus nombreux que les pièces d'or, d'argent et de cuivre, de son hôtel des monnaies, il n'est pas étonnant que beaucoup passent incognito; et ce serait peu encore que cela, si dans le nombre il ne se glissait à chaque instant, de ces pièces fausses, sans valeur, sans titre, à l'émission desquelles, la haute-cour, il faut l'espérer, mettra quelque jour bon ordre, malgré la récusation anticipée du fabricant de la Justice.

C'est vraiment chose sans exemple et qui seule caractériserait notre gouvernement entre mille, s'il ne brillait déjà par d'autres mérites à lui particulier, que ce ramas d'arrêtés, circulaires, interprétations, dépêches, décisions, etc., qui, depuis 15 ans sont venus, de jour en jour, d'heure en heure, entraver jusqu'au dernier ressort du rouage administratif, contrarier ou suppléer la loi, violer la constitution, anéantir des garanties. Qu'on nous cite un pays d'Europe qui offre quelque chose d'approchant d'un tel phénomène, et nous tenons M. van Gobbelschroy pour homme conséquent, M. van Tets pour financier habile, M. van Maanen pour ministre impartial et populaire. Ce n'est pas un besoin, c'est une manie, une rage. On dirait de ces enfans qui maîtres, pour la première fois, d'un instrument qui leur plaît, essaient à chaque minute d'en tirer des sons, jouant à tort à travers, charmés de faire du bruit, et peu soucieux d'irriter les oreilles du voisinage, de remplir de désordre toute la maison. Depuis 15 ans que certains de nos faiseurs sont au pouvoir, il faut qu'ils aient arrêté, décidé, réglementé de quoi remplir 15 volumes in-folio.

Que serait-ce, si descendant dans les bureaux de l'administration, on en venait au dénombrement d'instructions de toute espèce qui, se croisant en tous sens et se succédant sans relâche, font perdre la tête aux pauvres commis, auxquels leur serment de discrétion ne permet pas même aujourd'hui la petite consolation de regretter, assis le soir au foyer de la famille, le jeu simple et facile des rouages de l'administration française.

Pour ne point sortir de notre 8^e volume du *Manuel* des bourgmestres, ouvrez-le au titre des *poils et mesures*, vous y verrez qu'à la loi organique du 21 août 1816 se rattache rien qu'une série de trente-trois arrêtés royaux.

Le *Collège philosophique* ne date que de 1825, aussi n'a-t-il donné lieu qu'à six arrêtés, sans parler de ceux qui confèrent des bourses. Mais pour la garde communale, à elle la couronne! il y a eu vraiment pour cette institution, chère à nos ministres, une prédilection particulière, une préférence si marquée, qu'on la croirait, si ce n'était la nature de la préférence, de pure origine hollandaise. Qu'il suffise de savoir que du 21 mars 1828 au 25 mai 1829, la garde communale a fait éclore huit arrêtés, plus, on peut les compter dans le *Manuel*, cent-trois dépêches, circulaires, réponses, etc., non compris la dernière circulaire secrète de M. Van Gobbelschroy et toutes autres qui ne seront point parvenues à la connaissance du public. On se demande quel est le salaire

quotidien des intrépides travailleurs attachés à l'atelier de la garde communale, et l'on se sent pénétré d'un nouveau respect pour une loi ainsi traversée en tout sens par ce triple labyrinthe de décisions ministérielles.

Il ne faut pas croire pourtant que le gouvernement s'attache à des misères indignes de ses hautes méditations et décide seulement pour le plaisir de décider. Si, par exemple, il n'a pas dédaigné d'éclaircir des questions de la portée des suivantes: *Les auditeurs doivent-ils avoir un uniforme? Quel traitement peut-on accorder aux tambours? etc.*, il a pris sur lui aussi de décider, sous le titre modeste de dépêche, « qu'un officier n'a pas le droit, même après dix ans de service, d'obtenir la démission »; *item* que la faculté de la substitution est enlevée à celui qui a refusé, sans motif légal, le poste d'officier; *item*, que le hollandais serait la langue du commandement, même dans es provinces wallonnes, attendu, sans doute, le caractère essentiellement national d'une garde établie aux frais et dans l'intérêt particulier de la commune.

Ces trois dispositions seules ajoutées à l'arrêté du 25 mai dernier montrent assez que la garde communale, pas plus qu'aucune autre de nos garanties, n'a pu échapper à cette audace d'arbitraire qui, d'envahissemens en envahissemens ont fait finalement tomber notre loi fondamentale toute entière dans le domaine administratif et ne laissent à notre régime, de constitutionnel, que le nom.

Ce serait vraiment un spectacle affligeant et bizarre que de faire comparaître toutes nos institutions et garanties constitutionnelles, telles que les ont faites les attaques successives du ministère; on y verrait :

La liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté du langage, la liberté des cultes, la liberté d'instruction, le jury, la publicité des débats judiciaires, grièvement endommagés ou anéantis par *arrêté*,

Tout le système électoral réglé par *arrêté*, Les droits politiques enlevés par *arrêté*,

L'indépendance judiciaire, frappée au cœur par le mémorable *arrêté* des conflits, sans parler de l'abolition des poursuites par *arrêté*, et de l'état précaire du personnel des magistrats,

La loi des gardes communales interprétée, étendue par *voie administrative*, les conseils de discipline établis par *arrêté*,

Le droit de pétition fortement atteint par l'union faite à la 2^e chambre de ne pas renvoyer au ministère les vœux des citoyens, par l'union faite aux états provinciaux de s'abstenir de vœux d'intérêt général, sous peine du *veto*.

L'indépendance provinciale restreint par cette même injonction, et par la prétention plusieurs fois manifestée de faire adopter aux états malgré eux des mesures d'intérêt purement provincial.

L'indépendance communale méconnue par la défense aux conseils de publier leurs budgets.

Le tableau n'est-il pas encore assez frappant comme cela?

On pourra encore se demander ce qu'est la *responsabilité ministérielle*, avec une foule d'arrêtés sans signature de ministre, avec la doctrine professée en pleine chambre par M. Van Maanen et non formellement répudiée par aucun ministre,

Ce que devient l'égalité admissibilité aux emplois dont parle l'article 9 de la loi fondamentale, avec les préférences données en Hollande aux protestans sur les catholiques, avec cinq hollandais sur un belge admis aux fonctions.

Enfin pour qu'il ne restât pas aux mandataires de la nation, la barrière la plus légale et la plus efficace à opposer à tant de violations, on verrait la garantie du *vote législatif de l'impôt* foulée aux pieds, et l'argent des contribuables extorqué par *arrêté*.

La *Gazette des Pays-Bas* avait donc bien raison de le dire: peu reste à faire pour mettre le comble à notre béatitude. Rien de plus généreux, de plus libéral que la marche de notre gouvernement. Sur quoi reposent en effet les plaintes de l'opposition? On vient de le voir: sur les vaines théories d'un libéralisme outré, les illusions d'une jeunesse sans expérience, les projets sinistres d'un jésuitisme déguisé? Laissons faire seulement le gouvernement, au lieu de l'étourdir de nos criailleries, et nous en verrons descendre incontinent ce peu de bien qui nous manque. Après le torrent de bienfaits, qui depuis 15 années, n'a cessé de s'épandre sur nos têtes, il y a vraiment folie à demander plus, et, le plus sage en effet serait de crier merci pour le reste. Allons donc, gens tracassiers de l'opposition, minorité factieuse, à genoux: vite entonnez un cantique de grâces, et répétez avec les 99 centièmes de la nation: Vive le ministère! Vive le bien qui descend d'en haut! Vive le règne éternel du bon plaisir et des ordonnances! (Ch. Rogier.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 17 septembre. — A 8 heures, à 11 matin, 11 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

Un journal d'Allemagne contient l'anecdote suivante :

« Le pouvoir toujours croissant du pacha d'Egypte avait de bonne heure éveillé les ombrages de la Porte : on craignait à Stamboul que Mohamed-Ali ne voulût un jour secouer le joug de l'héritier des califes ; mais ce fut en vain que des capidgi-bachis, parti du sérail avec le cordon et le firman, étaient venus au Caire ; Mohamed-Ali, averti à tems par ses agens de Constantinople, avait su éviter les pièges qu'on lui tendait.

« A la fin la Porte forma un projet si habilement conçu qu'elle espérait que la réussite en serait infaillible. On fit croire à une esclave Géorgienne qu'on envoyait en présent à Mohamed-Ali, qu'au moyen d'un breuvage dans lequel elle aurait trempé un anneau qu'on lui remit, elle s'assurerait pour toujours le cœur de ce pacha.

« L'innocente Géorgienne recut avec reconnaissance le présent qui lui était offert, et éblouie par l'avenir qu'on lui présentait, elle résolut de suivre ses instructions à la lettre. Elle arriva au Caire avec une suite nombreuse d'esclaves chargés de présens ; mais les espions ordinaires de Mohamed-Ali lui avaient encore fortement recommandé de se tenir sur ses gardes. Ces présens magnifiques d'un maître dont il connaissait l'inimitié secrète avaient d'ailleurs éveillé ses soupçons, il ne voulut pas même voir la belle esclave ; et, après l'avoir retenue quelque temps au Caire, il en fit présent à Billel-aga, un de ses favoris, auquel il avait confié le gouvernement d'Alexandrie. La pauvre Géorgienne, forcée de renouer à captiver le cœur d'un pacha, voulut du moins s'assurer de celui d'un aga, et, en conséquence, elle lui administra le breuvage fatal, que le sultan Mahmoud destinait au vice-roi d'Egypte. L'aga mourut presque immédiatement, et les femmes du harem averties par les cris de la jeune esclave, accoururent sur-le-champ, et trouvèrent leur maître étendu sur le plancher. Quand la Géorgienne fut accusée d'avoir empoisonné Billel-aga, elle nia le fait avec calme ; et comme on lui demanda ce qu'elle avait pu faire, elle répondit qu'elle lui avait fait boire de l'eau où elle avait d'abord trempé son talisman. Tenez, s'écria-t-elle, voici le verre et voilà l'anneau. » L'anneau en effet était intact, mais la pierre prétendue qui y était enchassée s'était fondue dans l'eau. »

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 16 septembre.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Mariages 6 savoir : Jacq.-Michel Havard, commis-libraire, domicilié à Bayeux, royaume de France, et Marie-Lambertine-Joséphine Mahoux, marchande libraire, rue de la Régence. — Henri Corhay, journalier, rue derrière St-Pholien, et Thérèse Malherbe, journalière, même rue. — Jean-Joseph-Martin Dehousse, journalier, rue Petite-Bèche, veuf de Catherine-Joséphine Meuris, et Marie-Jeanne-Catherine Ghaye, rue des Récolets, veuve de Jean Lambert Lejeune. — Guillaume Pire, journalier, domicilié à Altenhoven, province de Liège, et Anne-Marie Vinamont, journalière, rue Pierreuse. — Pierre-Charles Joseph Vandenberg, tailleur, faubourg St. Léonard, et Marie-Thérèse Somzé, rue des Tourneurs. — Pierre-Joseph-Regis Defacqz, percepteur des contributions directes, domicilié à Tiff, province de Liège, veuf de Pétronille Bernard, et Marie-Joséphine Bernard, quai d'Avroy.

Décès : 3 garç., 2 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Laurent Debrassinne, âgé de 62 ans, menuisier, rue Xhove-mont, époux de Marie Joséphine Bya. — Jeanne Denoël, âgée de 75 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Jean Paul Decharneux. — Marie Francotte, âgée de 75 ans, domiciliée à Herstal, veuve de Toussaint Michaux. — Anne Marie Joséphine Bussy, âgée de 65 ans, négociante, rue Neuvise.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, 18 septembre, par extraordinaire, Mme. Schutz, première cantatrice des théâtres royaux de Paris et de Londres remplira le rôle de Rosine dans le *Bourgeois de Séville*, opéra en 4 actes, d'après Beaumarchais, musique de Rossini. A la scène de la leçon, elle chantera une *Tyrolienne* et un *Grand Air*, musique de Nicoli, le spectacle sera terminé par le *Château de mon Oncle*, ou le mari par hasard, vaudeville en un acte.

On commencera à six heures.
* L'administration théâtrale a l'honneur de prévenir le public qu'en traitant avec Mme. Schutz, elle n'a pu obtenir que cette seule représentation.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A la BELLE VENTE d'ARBRISSEAUX, d'ARBUSTES et de FLEURS que fera aujourd'hui J.-B. LANDRINOIS, rue derrière le Palais, n° 74, on joindra une magnifique collection d'oignons de tulipes, de jacinthes, etc., etc. Ces oignons appartenant à un amateur de Harlem. — On peut en voir la nomenclature chez l'entrepreneur de ventes. 437

J. J. CONRARDY, marchand tailleur, rue de la Casquette, n° 802, informe le public qu'il PARTIRA pour LONDRES, pour y prendre les modes de l'hiver et repassera par Paris. 441

J'ECHANGE les louis vieux à f. 25; louis ordinaires et pièces 20 f. 1/2 % agio; ducats f 41 85; guinées 1 25 à 26; souverains anglais f 25 20; souverains Brabant f 34 80; Frédéric de Prusse f 20 35 à f 20 40 suivant l'année; thalers 3 65; couronnes Brabant f 5 65; carlins, ryders, noailles; quadruples etc. au taux le plus élevé.
J. F. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52. 65

Trois FILETS aux ALOUETTES à mailles batards, à VENDRE. S'adresser faubourg St-Gilles, n° 326. 429

HUITRES anglaises, chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

HUITRES anglaises très-fraîches, chez Peret, rue Ste-Ursule. 87

NOUVEAUX STOKFICHES, morue idem, harengs et anchois, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule. 998

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

ANGUILLES et CARPES vivantes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

On DÉSIRE TROUVER un HOMME qui voudrait s'associer avec une maison de commerce avantageusement établie. S'adresser au bureau de cette feuille. 433

A LOUER un bel APPARTEMENT composé de 6 à 7 pièces, avec caves, écurie et remise si on le désire. S'adresser rue porte St-Léonard, n° 659. 435

() A VENDRE une MAISON sise à Liège, rue de la Rose, n° 464, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre aux étages, grenier, cave, cour, fontaine et citerne. On accorderait des facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire PAQUE.

BELLE VENTE DE RASPE A CRÉDIT.

Lundi, 28 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique chez Jeanne-Homme, à la Neufville, en Condroz, 10 portions dans la basse-haye, formant de très beaux étançons d'essence de frêne, bouleaux et aulnes, aux bois des Hayes-des-Moxhes. S'adresser, pour les conditions de la vente, au sieur PAQUAY, garde-forestier à la Neufville, et au sieur NIZET, à Bac-en-Pot. 432

535 VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Le jeudi, premier octobre prochain, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 569, il sera vendu aux enchères, le quart d'un corps de ferme servant à une grande exploitation avec jardin et prairie, contenant 87 perches, occupé par le Sr Noël Delvaux, fermier à Moulmal.

Plus environ dix-neuf bonniers métriques de prairie et terre de 1^{re} classe, situés audit Moulmal et aux environs, et aussi exploités par ledit Sr Delvaux.

Les affiches distribuées et les annonces antérieures contiennent la désignation de ces biens et la formation des lots.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. HENNEQUIN, avocat, rue Hors-Château, ou audit notaire DUART, dépositaire des titres de propriété.

Une DEMOISELLE nouvellement établie, connaissant parfaitement son état en robes et en linge, CHERCHE de Pouvraige chez elle ou en ville. S'adr. derrière la Boucherie, n° 860. 442

On DEMANDE une DEMOISELLE très au fait du commerce de MERCERIE, connaissant le calcul. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n° 604, à la Main d'Or. 434

Beau QUARTIER, donnant sur la rue, avec cuisine, cave et grenier, entièrement indépendant, à LOUER, rue des Carmes, n° 290, à voir de 10 heures à midi. 966

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU ET AUTRES.

MONSEUR, tapissier rue Haute-Sauvinière, vient de recevoir de Paris : Nouveaux modèles de rideaux, draperies et décorations d'appartement; tapis en tous genres particulièrement des tapis de table en toutes couleurs, tissu damassé à dessins les plus riches; tapis de pieds, dessentes de lit d'une nouvelle disposition. Mouselines brodées à guilandes et dessins les plus recherchés, à carreaux et à rayures; étoffes en couleurs très variées pour draperies; bordures nouvelles pour rideaux; franges de coton, de laine, de soie; dorures en tous genres pour meubles; courte-pointes en piqué, molton et laine; plumes de lit, crin à matelats, et généralement tout ce qu'il y a de plus nouveau et de plus distingué dans l'ameublement, le tout à des prix très modérés. 79

498) Nous Nicolas AMORÉ, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du canton du nord de la ville de Liège, chef-lieu de la province de ce nom, invitons tout clamant droit aux successions de Hubert Warlimont, domicilié à Stembert, et de Marie Catherine Hasy, son épouse, cette dernière décédée à Liège, faubourg Saint-Léonard, le treize présent mois, à se trouver, munis de leurs titres et qualifications, le cinq octobre prochain, neuf heures du matin, au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvise, à Liège, n° 939, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra, et pour la connaissance des intéressés la présente sera insérée trois fois dans les journaux de MM. Desoer et du *Politique*, ainsi que dans le journal de Verviers.
Donné au bureau de paix, le vingt-un août 1829.
Nicolas Amoré.

Belle Ferme d'origine patrimoniale à vendre.

Lundi 19 octobre 1829, à neuf heures du matin, maître Parcy, notaire à Villers-le-Bouillet, procédera à la VENTE aux enchères, en son étude, d'un beau corps de FERME située audit Villers-le-Bouillet, district de Huy, province de Liège, avec un quartier de maître, bosquet, jardin entouré de murailles, prairies et terres labourables, le tout contenant 45 bonniers Pays-Bas. Cette propriété est très-avantageusement située. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et voir la propriété. 82

VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Seronchamps, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERONCHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrément, belles fermes avec tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trois bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans mû par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, tendards et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. Favart KIPPENNE, Mont St-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions.

Un CUISINIER français, âgé de 25 ans, connaissant la pâtisserie et l'office désire se placer; il est muni de bons certificats. — S'adresser au bureau de cette feuille, sous le titre D.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics délégués de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirkveld*, par le ministère du notaire ROMPEN, à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir :

1^o Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirkveld*.

2^o Un bâtiment très-spacieux dit *Stanhuis*, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3^o Une maison avec jardin dans le *Lungenthal*, mesurant 80 verges carrées.

4^o Une dito près du *Gausprong*.

Et 5^o une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine de l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur VON CLERMONT, à Liem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 sept. — Rentes 5 p. 90, jouiss. du 22 mars 1829, 406 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 90, jouiss. du 22 mars, 400 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 00, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1829 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 42 c. — Emprunt d'Haïti, 340 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 15 sept. — Dette active, 58 fr. — Idem différée 63 64 — Bill. de change 22 1/4 — Spécificat d'amortissement 4 1/2 100 1/2. — Rente remb. 2 1/2 7/8. — Act. Société de com. 87 7/16 0/0. — Russ. 1820 et C^e 5, 401 0/0. — Dito ins. gr. li. 60 1/2. — Dito C. Han. 92 1/2. — Dito em. à L. 5, 94 3/8. — Danois à Londres, 70 1/8. — Ren. fr. 3 % 00 0/0 0/0. — Esp. H 5 1/2 27 1/2. — Dito à Paris, 6 1/2. — Rente Perpét. 0 0/0. — Vienne 100 Banq. 1416 00. — Métall. 97 1/2. — A Rot. 1^{er} 000. — Dito 2^e 1. 392 0/0 00 — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Naples Falconet 5, 81 45 1/6. — Dito Londres 87 1/4 00.

Bourse d'Anvers, du 16 sept. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 101 100 N. — Lots de Rothschild de fl. 400 200 N. — dito fl. 250 300 N. — Lots de Pologne de fl. 300 90 P. — Emprunt Gueb. 75 0/0 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 1820 p. 49. — dito de 500 p. — Certificats Falconet, 81 3/4. — Dito à Londres 87 A. — Emprunt de Sicile, levée de 1820, 87 1/4 A. — 2^e levée 1824, 86 1/2 A. — Emprunt Anglois, 70 1/8. — Haïti —

Changes. — Les valeurs sur Paris et l'Allemagne manquent le Londres a reparu.

Amsterdam court 3/8 0/0 p. A.; à trois mois 7/8 0/0 p. A. — Londres court 12 20 P. — à deux mois 12 1/2 A. — à trois mois 12 40 P. — Paris court 47 3/8 A. — Hambourg court 35 3/8 A. — à six semaines 36 3/16. — à 3 mois 36 1/2 A. — Hambourg court 35 5/8, à deux mois 35 3/8 A., à trois mois 35 1/4.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

400 Balles café Brésil, de 21 1/2 à 22 1/2 c., ent.
600 Balles coton Maragnon, à 37 c.
100 Caisses sucre Havane blond, à fl. 49 1/2.
50^o Environ caisses sucre Havane blanc, prix inconnu.
* Il y a eu cet après-midi, diverses ventes publiques de marchandises avariées; on a payé :
Le café St-Domingue de 17 1/4 à 21 1/2 c.
Le café Havane de 5 1/4 à 20 3/4 c.
Le coton d'Egypte de 25 à 34 1/2 c.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.